

Communiqué phytosanitaire

n° 06 du 17 mars 2022

SOMMAIRE

- Anthonome du pommier : les premiers individus ont été observés cette semaine
- Psylle du prunier : réaliser un frappage
- Bostryche : si nécessaire, poser les pièges

ARBORICULTURE

PHÉNOLOGIE À CHÂTEAUNEUF

Observations effectuées le 14 mars :

Pommier	stade B (BBCH 51 ; gonflement des bourgeons) à stade C (BBCH 53 ; éclatement des bourgeons)
Poirier	stade B (BBCH 51 ; gonflement des bourgeons) à stade C (BBCH 53 ; éclatement des bourgeons)
Abricotier	stade C (BBCH 53-56 ; éclatement des bourgeons), tout début du stade D (BBCH 57 ; ouverture des sépales) pour les variétés les plus avancées
Cerisier	stade B (BBCH 51 ; gonflement des bourgeons)



ANTHONOME DU POMMIER

Lors de frappages effectués cette semaine, des individus ont été observés. Il est recommandé d'effectuer des contrôles par frappage sur les parcelles à risques (lisières de forêts) ou celles ayant eu des dégâts importants l'année dernière. Réaliser le frappage au stade B, lors d'une journée ensoleillée. Le seuil d'intervention est de 10 à 40 adultes pour 100 rameaux. Les observations peuvent également porter sur les piqûres nutritionnelles lors du gonflement des bourgeons (seuil de 10 à 15 %). Si un traitement s'avère nécessaire (spinosad, acétamipride), il doit intervenir lorsque la majorité des adultes sont dans la parcelle (milieu de journée, soleil, température supérieure à 10°C), avant la ponte des œufs et au moment de l'éclosion du bourgeon (stade BBCH 52-53).

PSYLLE DU PRUNIER ET ENROULEMENT CHLOROTIQUE DE L'ABRICOTIER

Ce psylle vient se reproduire au printemps sur les *Prunus* et passe le reste de l'année sur des conifères. Au retour de son hivernage, il peut transmettre aux abricotiers (pêchers et pruniers), le phytoplasme de l'enroulement chlorotique. Actuellement, aucun produit phytosanitaire pour lutter contre ce ravageur ne figure sur la liste du GTPI. **L'utilisation de la lambda-cyhalothrine nécessite une autorisation spéciale !**

Vu leur profil écologique, les produits à base de lambda-cyhalothrine ne doivent être appliqués qu'en présence avérée de psylles (frappages) ainsi qu'avec les précautions nécessaires :



- SPe 8 : Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir.
- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 100 m par rapport aux eaux de surface.

Pour réduire le risque d'infection, la meilleure garantie est d'utiliser du matériel certifié sain, d'arracher et d'éliminer les arbres malades.

BOSTRYCHE DISPARATE

Le bostryche des arbres fruitiers peut occasionner de graves dommages aux sujets affaiblis par le gel, par une transplantation ou par une maladie. Les pièges englués rouges avec appât d'alcool permettent de contrôler le vol des adultes. Lorsque la pression du ravageur est faible à moyenne, la lutte est possible en plaçant des pièges dans les foyers repérés l'année précédente. Les pièges doivent être posés lorsque les températures maximales atteignent 18-20 °C.



Service cantonal de l'agriculture